

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	48 (1919)
Heft:	6
Rubrik:	Projet de statuts revisés de la Société fribourgeoise d'éducation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organé de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 15 ct. la ligne de 5 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux**. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg**, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérrolles, Fribourg**.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — *Projet de statuts revisés de la Société fribourgeoise d'éducation.*
— *La formation des instituteurs (suite et fin).* — *Billet de l'instituteur.* — *Partie pratique.* — *Petite correspondance.* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.*

PROJET DE STATUTS REVISÉS DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Dans sa séance du 10 octobre dernier, le comité de la Société d'éducation s'est occupé particulièrement de la révision des statuts de cette association. Le projet qui a été discuté et adopté constitue certainement un progrès notable. Les nouveaux statuts permettront à notre société de s'occuper de toutes les questions qui intéressent l'école et le bien général du corps enseignant. Nous en donnons ci-après la teneur.

I. But de la Société.

ARTICLE PREMIER. — La Société a pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaires, de défendre les intérêts scolaires au point de vue catholique et fribourgeois, de

travailler au bien général des instituteurs, de resserrer les liens qui unissent les membres du corps enseignant et d'étudier des questions se rattachant à la pédagogie.

ART. 2. — Ce but est atteint en particulier par :

a) La publication d'une revue pédagogique ;

b) La discussion des questions d'éducation et d'enseignement dans des réunions pédagogiques régulières ;

c) L'examen en commun des lois et règlements qui régissent l'école ;

d) L'organisation de voyages d'études, de cours et de conférences destinés au perfectionnement des maîtres.

ART. 3. — La Société, placée sous la protection du B. P. Canisius, a pour devise : « Dieu et Patrie ».

II. Organisation.

ART. 4. — Sont appelées à faire partie de la Société toutes les personnes qui exercent une fonction pédagogique dans le domaine public ou privé ou qui s'intéressent au but poursuivi par l'Association. Tout membre a l'obligation de s'abonner au *Bulletin pédagogique*; s'il y renonce, il est exclu de la société.

III. Administration.

ART. 5. — La Société est dirigée et administrée par un comité composé :

a) De deux membres par arrondissement scolaire ;

b) Du Directeur de l'Ecole normale et du rédacteur de l'organe de l'Association.

ART. 6. — Les attributions du comité sont les suivantes :

a) Prendre l'initiative de toutes les mesures propres à atteindre le but de la Société ;

b) Fixer la date et le lieu des assemblées générales ;

c) Préparer et publier les tractanda de ces réunions ;

d) Faire le choix des questions à traiter, d'entente avec la Direction de l'Instruction publique ;

e) Désigner les rapporteurs des assemblées générales ;

f) Représenter la Société auprès des Autorités scolaires, des conférences d'arrondissement et des sociétés cantonales similaires ;

g) Pourvoir à la publication d'un périodique et étudier les améliorations à y apporter ;

h) Examiner les comptes et les soumettre à la ratification de la Société.

ART. 7. — Le comité est élu pour 4 ans par l'assemblée générale.

Chaque arrondissement scolaire présente 2 candidats dont les noms sont communiqués en temps opportun au président de la Société.

L'élection a lieu à main levée ou au scrutin secret, si l'assemblée le décide.

ART. 8. — Le comité entre en fonctions le 1^{er} janvier de l'année qui suit sa nomination. Il constitue lui-même son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier. Ce dernier peut être choisi en dehors du comité. Ses fonctions sont rétribuées. Les membres du comité n'ont droit qu'aux frais de déplacement.

IV. Assemblée générale.

ART. 9. — Dans la règle, la Société se réunit chaque année en assemblée générale. L'assemblée désigne l'arrondissement dans lequel se tiendra la réunion suivante.

Si, pour des raisons majeures, l'assemblée générale annuelle n'a pas lieu, le comité prend des dispositions de nature à maintenir parmi les membres une bienfaisante activité.

ART. 10. — L'organisation de l'assemblée annuelle est confiée à un comité local dont font partie le président et le secrétaire de la Société, ainsi que l'Inspecteur et les représentants de l'arrondissement qui reçoit.

V. Organe de la Société.

ART. 11. — Le *Bulletin pédagogique* est l'organe officiel de la Société ; les instituteurs de langue allemande ont la faculté de remplacer le *Bulletin* par un organe à désigner par le comité.

La publication de la revue est confiée à un rédacteur en chef nommé par le comité. Au rédacteur, est adjoint un comité de rédaction et d'administration ; avec ce comité, il a la responsabilité générale du *Bulletin*.

Chaque conférence d'arrondissement est invitée à collaborer à l'organe de la Société.

VI. Caisse.

ART. 12. — La caisse est alimentée :

- a) Par les subsides de l'Etat ;
- b) Par les contributions des sociétaires, fixées à 1 franc par an, en sus du prix de l'abonnement au *Bulletin pédagogique* ;
- c) Par les dons et les legs éventuels.

VII. Dispositions générales.

ART. 13. — Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le comité sous réserve d'appel à l'assemblée.

Fribourg, le...

Le Secrétaire :

Le Président :

Le projet ci-dessus a été communiqué à la Direction de l'Instruction publique. Il sera présenté à la discussion et à la votation dans notre prochaine assemblée générale. Après leur adoption, les statuts définitifs seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Par ordre : F. DELABAYS, *secrétaire*.

